

Ramillies, le 12 juin 2023

A Monsieur David Clarinval, Vice-Premier ministre  
et ministre des classes moyennes, des  
indépendants, des PME et de l'agriculture

Rue des Petits Carmes 15, 6<sup>ème</sup> étage  
1000 Bruxelles

Copie à la Commission de psychologues  
Avenue des Arts, 3  
1210 Bruxelles

Concerne : Commission des psychologues

Monsieur le Ministre,

Nous nous permettons de vous envoyer ce courrier afin de vous faire part de notre grande préoccupation concernant la pérennité de la Commission des psychologues et faisons appel à votre soutien pour défendre et faire valoir son importance pour les psychologues, mais également pour les personnes qui s'adressent à eux.

En effet, une loi générale définissant les modalités des pratiques en santé, comme la loi dite « qualité », ne peut remplacer un code de déontologie spécifique à la pratique en psychologie, longuement réfléchi avec des juristes et des psychologues de terrain chevronnés. Si la commission a une mission de contrôle des psychologues, elle a aussi la mission de protéger les patients et le code de déontologie, ce qui est complémentaire et nécessaire à la qualité et à l'exercice de notre profession.

De nombreux aspects ne sont pas pris en compte dans la loi « qualité » comme les strictes conditions du partage d'informations protégées par le secret professionnel, le consentement libre et éclairé, les exigences du psychologue quant à des missions en début de traitement, ainsi que les exigences de formations, non réduites à des formations techno-scientifiques. Nous ne rentrons pas ici dans les détails juridiques concernant le code et la loi qui seront portés à votre connaissance par ailleurs.

La loi qualité et plus spécifiquement le DPI ne tient pas compte de la spécificité de notre pratique :

- de l'ensemble et de la diversité de la profession de psychologues : tous les psychologues ne sont pas cliniciens et doivent pouvoir exercer dans un cadre déontologique clair, comme c'est le cas actuellement.

- Association professionnelle des psychologues de la parole et du langage -

Site :	Siège social :
<a href="http://www.appelpsy.be">www.appelpsy.be</a>	3 Rue Albert Allard
Mail :	7500 Tournai
<a href="mailto:administration@appelpsy.be">administration@appelpsy.be</a>	Belgique

- de la spécificité des données qui sont confiées aux psychologues : ce qui est confié, la plupart du temps, concerne la vie intime, ce qui ne relève pas des données médicales, mais concerne des événements de vie, des pensées, des questionnements. Il est absolument nécessaire pour le bon exercice de notre profession et notre liberté de pratique de ne pas réduire les données liées à la vie personnelle à des données médicales, car cela porte atteinte à l'intégrité des personnes qui nous consultent et à notre profession qui s'en trouve appauvrie : la réalité de la souffrance humaine dépasse la seule définition que pourrait en donner la médecine et concerne des champs bien plus larges.

Par ailleurs, le code de déontologie soutient des exigences de formation élevées. Dans la pratique, elle dure souvent toute la vie professionnelle, elle est diversifiée, et nous ne pouvons accepter, surtout pour les jeunes générations de psychologues, qu'elle soit réduite à un exercice strictement lié à une activité paramédicale, avec des standards de pratiques qui ne conviennent pas à un libre exercice de notre métier.

Depuis des années, nous nous préoccupons de la place encore gardée dans notre société pour un réel secret professionnel, afin de garantir la liberté des patients de consulter en toute confiance. Le maintien de la Commission des psychologues et du code de déontologie spécifique à notre profession va dans ce sens.

Dès lors, nous souhaitons compter sur vous pour défendre notre liberté de pratiquer dans un cadre adéquat et pertinent pour notre métier, cadre qui garantira la confiance que la population peut avoir dans notre corps professionnel. La confiance est essentielle pour que la parole puisse se déposer et nous craignons qu'elle ne soit touchée si le cadre déontologique, spécifique à notre pratique, en plus du cadre légal, n'est pas garanti.

Vous n'êtes pas sans savoir aussi que les problématiques de santé mentale explosent après les différentes crises que nous avons traversées – il est plus que jamais impératif de maintenir les conditions nécessaires pour que la population puisse faire appel à nous afin d'éviter une diminution de l'accès aux soins pour la population qui a le droit d'exiger la protection de sa vie intime, qui est de notre responsabilité à tous.

Nous souhaitons ainsi compter sur vous pour nous aider à garantir l'indépendance, le sérieux et la richesse de notre profession.

D'avance, Monsieur le Ministre, nous vous remercions pour tout le travail que vous effectuez dans le cadre de vos responsabilités et pour toute l'attention que vous voudriez bien porter à ce courrier.

Pour APPELPSY,

Hélène Coppens, présidente